



**Service de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

**Sous-direction de l'enseignement
supérieur**

**Répartition 2026 des moyens, financiers et
en personnel, attribués aux établissements
publics d'enseignement supérieur agricole**

CNESERAAV du 11 décembre 2025

L'exposé des motifs du projet de loi de finances (PLF) 2026 dispose que « *le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre le nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025. Cette réduction du déficit, qui sera poursuivie les années suivantes, est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette* ».

Il est prévu au PLF 2026 pour le programme 142 une augmentation de 6,2 M€ en crédits de paiement (CP) par rapport à la loi de finances initiale 2025 (soit +1,5%). Ce montant ne tient pas compte des amendements qui pourraient intervenir lors de l'examen du PLF par le Parlement.

I/ DOTATION DU PROGRAMME 142 : PLF 2026

	LFI 2025 (CP)	PLF 2026 (CP)	Evolution
<i>Titre 2 – hors CAS Pensions</i>	178 743 856	182 422 989	+2,1 %
<i>Titre 2 – CAS Pensions</i>	81 571 596	86 837 634	+6,5 %
TITRE 2 – TOTAL	260 315 452	269 260 623	+ 3,4 %
<i>Action 1 – enseignement supérieur</i>	129 911 579	127 432 386	-1,9%
<i>Action 2 – Recherche, développement et transfert de technologie</i>	31 632 151	31 346 185	-0,9 %
Autres dépenses (HT2)	161 543 730	158 778 571	-1,7 %
TOTAL PROGRAMME 142	421 859 182	428 039 194	+1,5 %

Entre la LFI 2025 et le PLF 2026, les CP du programme 142 augmentent de 6,2 M€, soit +1,5 % en passant de 421,9 M€ à 428 M€. Cette évolution correspond principalement à l'évolution tendancielle du titre 2 (GVT et effets des revalorisation IFSE et contractuels), à un rebasage du PLF en fonction de la sous-exécution structurelle du programme sur les bourses sur critères sociaux (-1 M€) et un effort d'efficience demandé aux opérateurs du programme (-0,8 M€).

1 - Les dépenses de personnel (titre 2)

A périmètre constant, le plafond d'emplois du programme 142 est stable.

Compte tenu de mesures de périmètre, à savoir les transferts des postes de chefs de projet vers le P143 et de 2 postes de délégués à l'ingénierie de formation en provenance du P143, il passe à 2 840 ETPT au PLF 2026 contre 2 845 en LFI 2025. En dehors des deux postes de DRIF qui seront affectés à l'Institut Agro Dijon, ces mesures de périmètre sont sans effet sur les établissements publics d'enseignement supérieur agricole.

Les dépenses de personnel du programme 142 sont fixées pour le PLF 2026 à 182,4 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 178,7 M€ inscrits en LFI 2025, soit une hausse de + 2,1 %.

Cette programmation établie à partir de la prévision d'exécution 2025 majorée des facteurs d'évolution 2026 intègre notamment :

- la couverture du glissement vieillesse-technicité pour les agents affectés sur le programme 142;
- L'effet année pleine des revalorisations indemnитaires intervenues en 2025 ;
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire pour les agents du T2.

2 – Les autres dépenses (hors titre 2)

Les crédits du programme 142 hors dépenses de personnel (HT2) baissent de 2,5 M€ entre 2025 et 2026 (-1,7%).

Dans le contexte général des finances publiques, cette évolution permet de limiter à 1% la baisse globale des SCSP des opérateurs du programme et ainsi de préserver les moyens de fonctionnement des établissements qui sont en augmentation globale (T2+HT2) de +1,4%.

3 – Information sur l'évolution technique des AE pour les établissements sous contrat

L'augmentation technique des AE en 2026 correspond à l'engagement des sommes restant dues au 1^e janvier 2026 aux établissements jusqu'au terme de leurs contrats de participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur agricole. Dans le cadre du PLF 2027, les AE demandées ne correspondront plus qu'aux 2 contrats à renouveler au 1^e janvier 2027.

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2026 sont stables par rapport à la LFI 2025.

II/ PROJET DE PROGRAMMATION INITIALE 2026 DU PROGRAMME 142

Chaque année, à l'issue du vote de la loi de finances initiale (LFI), une réserve de précaution (« gel interministériel ») est constituée au niveau de chaque programme. Pour 2026, le PLF prévoit une reconduction des taux de mise en réserve des crédits, à savoir : 0,5 % pour le titre 2 « dépenses de personnel » et 5,5 % pour les dépenses hors personnel.

L'année 2026 est marquée par une réallocation marginale des moyens (plafond ETPT Titre 2 et SCSP) entre écoles d'agronomie et de paysage afin de corriger des taux d'encadrement défavorables dans certains établissements et de reconnaître leur engagement dans l'atteinte

des objectifs de la loi d'orientation en matière d'évolution des effectifs et d'ouverture de bachelors agro.

1 – Emplois au sein des établissements publics d'enseignement supérieur agricoles

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) prévoit que

« Les politiques publiques de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de l'insertion professionnelle agricoles [...] visent avant 2030 à :

(...)

2° Augmenter de 75 % par rapport à 2017 le nombre de vétérinaires formés en France ;

3° Augmenter de 30 % par rapport à 2017 le nombre d'ingénieurs agronomes formés. »

Les articles du code rural et de la pêche maritime, L. 812-12 et L. 813-12, institués par la LOSARGA, créent le « bachelor agro ».

Le nombre d'emplois pré-notifiés aux établissements s'établit en 2026 à 2 802 ETPT, incluant le transfert de 2 postes délégués à l'ingénierie de formation en provenance du P143 (Institut Agro Dijon).

Cette stabilité hors mesure de périmètre confirme le caractère prioritaire de l'enseignement public supérieur agricole pour tenir compte de l'augmentation du nombre des étudiants dans le contexte des contraintes pesant sur les finances publiques.

Les dotations T2 entre écoles d'ingénieurs et de formations des enseignants montrent des variations très importantes (de 4 étudiants / EC à 18 étudiants / EC) qui posent des questions au regard du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Pour contribuer à une plus grande équité entre établissements, le ministère a fait le choix de repartir en 2026 différemment 12 emplois du T2 entre établissements ou écoles nationales d'enseignement ou de formation agronomique (incluant ENGEES et ENSFEA) en fonction :

- Des taux d'encadrement (nombre d'étudiants par EC avec un taux pivot à 10)
- De l'augmentation constatée du nombre d'étudiants en cursus de référence par rapport à 2017 (avec un taux pivot à +10%)
- Du nombre de bachelors agro accrédités lors de la première campagne d'accréditation (présenté sous réserve de l'accréditation dans le courant de l'hiver 2026).

Le solde de ces opérations de répartition est le suivant :

	Solde
Institut Agro	-1
<i>IARA</i>	2
<i>IAM</i>	-2
<i>IAD</i>	-1
APT	-3
BSA	4
ENGEES	3
ENSFEA	-3
ENSP	0
ENVA	0
ENVT	0
ONIRIS	-1
<i>Agro</i>	-1
<i>Véto</i>	0
VAS	1
<i>Agro</i>	1
<i>Véto</i>	0
TOTAL ESA	0

Sous réserve des dispositions du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) pour l'année 2026 et du visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, les concours d'enseignants-chercheurs actuellement prévus pour une ouverture en 2026 concernent : 21 postes de professeurs, 30 postes de maîtres de conférences et 2 postes d'AERC.

Par ailleurs, des concours de recrutement dans les corps de la filière formation recherche (FFR), par les voies externe et interne, auront lieu en 2026.

2 – Dotation de fonctionnement des établissements publics d'enseignement supérieur

Dans le contexte actuel d'extrême tension sur les finances publiques, le DGER a fait le choix de limiter à 1% la baisse des subventions pour charges de service public pré-notifiées aux établissements publics d'enseignement supérieur après des évolutions significatives en 2023 (+ 4,9 M€ soit + 12,7 %) et 2024 (+ 1,5 M€ soit + 3,3%) puis la relative stabilité en 2025 (+0,2 M€).

Cette évolution permet d'appuyer la priorité ministérielle, qui est rappelée dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation agricole, de hausse des effectifs des vétérinaires, des ingénieurs et des paysagistes formés : +75% pour les vétérinaires et + 30% pour les ingénieurs et les paysagistes à l'horizon 2030.

Ces montants intègrent la dotation correspondant à la réalisation des concours d'entrée et à la santé étudiante.

Dans ce cadre, de la mise en œuvre de la LOSARGA et des politiques incitatives, le ministère a fait le choix en 2026 de répartir des crédits incitatifs :

- Augmentation constatée du nombre d'étudiants en cursus de référence à la rentrée 2025 par rapport à la rentrée 2024,
- Nombre de bachelors agro accrédités lors de la première campagne d'accréditation (avec un seuil de déclenchement de 2 bachelors agro)
- Développement d'une formation d'ingénieur agro en VAE à La Réunion par l'Institut Agro.

	Augmentation nombre d'étudiants intégrés cursus de réf.	Objectifs de politique publique (Bachelor Agro)*	Objectifs de politique publique (Ingénieur à la Réunion)*
Institut Agro	13 800 €	60 000 €	150 000 €
<i>IA-Rennes-Angers</i>		30 000 €	
<i>IA-Montpellier</i>	13 800 €		
<i>IA-Dijon</i>		30 000 €	
AgroParisTech			
Bordeaux Sciences Agro	24 150 €	30 000 €	
ENGEES	37 950 €		
ENSFEA		30 000 €	
ENSP			
ENVA			
ENVT			
Oniris			
VetAgroSup		30 000 €	

3 – Dotations d'investissement

La dotation totale cumulée CPER et hors CPER s'établit à 14,7 M€, soit une baisse de 1M€ par rapport à la LFI 2025. Cette dotation s'ajoute au financement des projets retenus dans le cadre des appels à projets nationaux (« résilience » et « PTE – plan de transformation de l'État »).

Cette enveloppe tient compte des capacités de mobilisation de fonds propres des établissements et de la dynamique partenariale avec les conseils régionaux. Le maintien de la dotation à ce niveau traduit la volonté de l'État d'assurer en 2026 l'ensemble des opérations inscrites dans la génération des contrats de plan État – Régions (CPER 2021-2027). Pour mémoire, l'enveloppe total (P142 et opérateur) dans le cadre des CPER 2021/2027 s'élève à 76,6 M€.

Les autorisations d'engagement ainsi que les crédits de paiement relatifs à des opérations nouvelles portent en priorité sur l'augmentation des capacités d'enseignement, les mises aux normes techniques et les sécurisations de site les plus urgentes, la rénovation énergétique et les économies d'énergie ainsi que sur la mise en œuvre des agendas d'accessibilité.

Parmi ces crédits, une enveloppe sera allouée aux établissements afin de les accompagner sur les sujets de sécurité bâtimentaire, suite à l'incident du lycée agricole d'Antibes.

4 – Soutien aux activités de recherche

La dotation prévue au PLF 2026 est stable par rapport à celle de 2025.

5 – Bourses sur critères sociaux

En 2023, les crédits relatifs aux bourses de l'enseignement agricole court ont été transférés sur le P142 dans le but de rationaliser la gestion des bourses de l'enseignement supérieur agricole court et long.

S'agissant d'une dépense de guichet, la baisse de la dotation (-1 M€) prévue au PLF 2026 correspond à un rebasage compte tenu de la sous-exécution de cette ligne budgétaire.

Pour rappel, le MAASA ne dispose pas d'un système autonome de bourses, la ligne budgétaire est donc automatiquement impactée par les décisions du MESR sur les bourses sur critères sociaux, applicables à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Les bourses sur critères sociaux sont gérées par les CROUS. La compensation aux établissements de l'exonération des droits de scolarité pour les boursiers est du ressort de la DGER à partir de la même ligne budgétaire. La répartition entre établissements dépendra du nombre de boursiers constatés à la rentrée prochaine.

Loi de programmation de la recherche (LPR)

Dotations RIPEC 2026-2027

Comme prévu par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture, la DGER notifie aux directeurs des établissements de l'enseignement agricole public, en amont de chaque année scolaire, les dotations relatives au nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) et prime individuelle (C3) ; le versement de l'indemnité liée au grade (C1) étant quant à lui effectué sur la base d'un montant forfaitaire unique.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les moyens alloués sont les suivants :

- **Stabilité de la C1 (4 800 €)**, en l'absence d'enveloppes catégorielles inscrites au PLF 2026 ;
- **Stabilité de l'enveloppe C2 à hauteur de 1,8 M€**, répartie par établissement en fonction du nombre d'étudiants en cursus de référence. Cette enveloppe, qui correspond aux recommandations (LDG) du MESR d'une enveloppe représentant 30% (au maximum) de l'enveloppe statutaire C1 à horizon 2027, a vocation à être stable pour les années à venir et doit permettre de revaloriser les montants servis, dans le respect des plafonds règlementaires, et/ou d'augmenter le nombre de bénéficiaires, dans le respect du plafond recommandé de 35 % maximum ;
- **Après un premier cycle de 4 ans, reprise des montants notifiés pour 2022-2023, ajustée à la hausse dans la perspective d'un rééquilibrage progressif des campagnes annuelles, soit une enveloppe de 200 k€**, répartie par établissement en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs. Les primes attribuées au titre de l'année 2025-2026 ont permis d'atteindre un taux de bénéficiaires global en ligne avec la recommandation d'un taux minimum de 45% à horizon 2027 ;
- **Fongibilité autorisée de l'enveloppe C2 vers l'enveloppe C3, dans la limite de 20% de l'enveloppe C2**, afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités propres à chaque établissement (notamment en termes RH).

Notifications enveloppes RIPEC 2026-2027

(année scolaire)

Etablissement	Nb étudiants*	Nb EC**	C1	C2	C3
AgroParisTech	1 337	191	916 800 €	248 200 €	37 300 €
BSA	509	39	187 200 €	94 500 €	7 700 €
ENGEES	436	26	124 800 €	81 000 €	5 100 €
ENSFEA	85	33	158 400 €	15 800 €	6 500 €
ENSP	245	10	48 000 €	45 500 €	2 000 €
ENVA	928	78	374 400 €	172 300 €	19 300 €
ENVT	898	77	369 600 €	166 700 €	19 100 €
Institut Agro	2 815	265	1 272 000 €	522 500 €	51 700 €
ONIRIS	1 188	116	556 800 €	220 500 €	26 700 €
VetAgro Sup	1 258	109	523 200 €	233 500 €	25 300 €
Total général	9 699	944	4 531 200 €	1 800 000 €	200 000 €

* source : effectifs 2024 + moy 5 ans pour ENSFEA

** source : projection au 31/12/24

Enveloppes budget 2026

(année civile)

C1 Effet au 1/1	C2 Effet au 1/9	C3 Effet au 1/9
916 800 €	249 100 €	320 600 €
187 200 €	91 100 €	65 300 €
124 800 €	82 600 €	39 700 €
158 400 €	15 200 €	56 900 €
48 000 €	46 600 €	19 100 €
374 400 €	172 300 €	160 700 €
369 600 €	167 900 €	158 800 €
1 272 000 €	517 300 €	453 400 €
556 800 €	220 800 €	223 500 €
523 200 €	237 900 €	211 400 €
4 531 200 €	1 800 000 €	1 700 000 €

Hors fongibilité C2-C3 :

- sur la base des dotations annuelles pour la C2

- sur la base des dotations cumulées, pour la C3